

# VD\_GERICHTE JM16.040842 vom 20. April 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-04-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_JM16.040842](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_JM16.040842)

FR: VD\_GERICHTE JM16.040842 du 20 avril 2017

IT: VD\_GERICHTE JM16.040842 del 20 aprile 2017

## Erwägungen

### E. 1

A.V. \_\_\_\_\_ et H. \_\_\_\_\_ se sont mariés le 2 septembre 2004 au [...]. Le 9 avril 2008, ils ont acquis en copropriété avec C.V. \_\_\_\_\_ et B.V. \_\_\_\_\_ l'immeuble [...] sis sur la commune d' [...]. Ils forment eux- mêmes la copropriété [...] pour une demie alors qu' C.V. \_\_\_\_\_ et B.V. \_\_\_\_\_ forment la copropriété [...] pour l'autre demie.

A.V. \_\_\_\_\_ et H. \_\_\_\_\_ sont séparés depuis le 1er août 2011 et A.V. \_\_\_\_\_ a ouvert action en divorce par le dépôt d'une demande unilatérale datée du 2 avril 2014. Lors de l'audience de conciliation du 4 septembre 2014, les parties ont signé une convention partielle sur les effets du divorce dont le chiffre IV est le suivant : « Parties conviennent de rester copropriétaires de l'immeuble n° [...], sis à [...], immeuble de base (villa jumelle b) [...], sis sur la commune d' [...]. H. \_\_\_\_\_ s'engage d'ores et déjà à céder gratuitement sa part de copropriété sur dit immeuble moyennant qu'il soit intégralement libéré de toutes dettes hypothécaires. Il s'engage d'ores et déjà à signer tout document utile en vue du transfert de sa part de copropriété. Parties collaboreront au partage de la copropriété formée avec B.V. \_\_\_\_\_ et C.V. \_\_\_\_\_, partage qui devrait intervenir dans les plus brefs délais mais au plus tard fin 2015. Moyennant ce qui précède, le régime matrimonial des époux H. \_\_\_\_\_ et A.V. \_\_\_\_\_ peut être considéré comme dissous et liquidé. »

- 4 - Par courrier du 29 décembre 2014, le conseil d'H. \_\_\_\_\_ a informé le président du tribunal d'arrondissement que son client était introuvable et a demandé à être relevé de son mandat. H. \_\_\_\_\_ est depuis lors resté introuvable.

### E. 2

Par jugement du 15 janvier 2016, le Tribunal civil de l'arrondissement de l'Est vaudois a notamment prononcé le divorce des époux A.V. \_\_\_\_\_ et H. \_\_\_\_\_ (I) et ratifié pour valoir jugement les chiffres I à IV et VI de la convention partielle sur les effets du divorce signée par les parties le 4 septembre 2014 (II). Ce jugement est définitif et exécutoire depuis le 4 mars 2016.

### E. 3

Par requête d'exécution forcée adressée le 15 septembre 2016 au Juge de paix du district d'Aigle, A.V. \_\_\_\_\_ a demandé qu'ordre soit donné au Registre foncier de faire exécuter le point II/IV du jugement de divorce rendu le 15 janvier 2016. A titre de mesures conservatoires et d'extrême urgence, elle a en outre requis qu'ordre soit donné au Registre foncier d'inscrire une restriction du droit d'aliéner sur le feuillet [...] du cadastre d' [...], à son profit. Par ordonnance de mesures superprovisionnelles du 16 septembre 2016, la Juge de paix du district d'Aigle a ordonné l'inscription provisoire au Registre foncier, office d'Aigle, d'une restriction du droit d'aliéner sur la part de copropriété d'H. \_\_\_\_\_ de l'immeuble [...] sis sur la commune d' [...]. Le 14 février 2017, A.V. \_\_\_\_\_ a transmis à

la juge de paix le courrier établi le 1er février 2017 par [...] et [...], respectivement responsable d'agence et conseiller clientèle privée auprès de l' [...]. Il en ressort notamment ce qui suit : « Actuellement, un prêt hypothécaire de CHF 525'000.00 existe dans nos livres aux noms de Mme C.V. \_\_\_\_\_, M. B.V. \_\_\_\_\_, Mme A.V. \_\_\_\_\_ et M. H. \_\_\_\_\_ concernant la PPE N° [...], de la Commune d' [...], parcelle dont ils sont également les quatre copropriétaires.

- 5 - Cette dette est prévue d'être reprise aux noms de Mme A.V. \_\_\_\_\_ et M. D.V. \_\_\_\_\_, notamment par : - L'application du jugement de divorce des époux H. \_\_\_\_\_, - La vente de la part de copropriété de Mme C.V. \_\_\_\_\_ et M. B.V. \_\_\_\_\_ à M. D.V. \_\_\_\_\_. De ce fait, dès l'application des conditions ci-dessus, M. H. \_\_\_\_\_ ne sera plus copropriétaire ni codébiteur, de l'immeuble N° [...] d' [...]. Il sera donc libre de tout engagement auprès de notre établissement. Ce courrier a pour but de confirmer notre accord de reprise de financement, afin que le jugement de divorce puisse être validé et la part de copropriété de M. H. \_\_\_\_\_ soit cédée à Mme A.V. \_\_\_\_\_. »  
En d roit :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.